

PLU i-H

5.2.2. Règlement graphique zonage simplifié avec PPR
Commune de Plassac

// LEGENDE //

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques Inondation

- Zone bleue
- Zone rouge

// ZONAGE //

(sans les prescriptions graphiques : se référer à la pièce 5.2.1 pour zonage complet)

- Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé
- Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
- Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle
- Zone Uh2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle
- Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Zone N - naturelle
- Zone Ni - naturelle en loi littoral
- Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale
- Zone Nsi - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral
- Zone A - agricole
- Zone Ai - agricole en loi littoral
- Zone AXI - STECAL à vocation touristique ou de loisirs
- Zone AXII - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs
- Zone AXx - STECAL à vocation économique
- Zones AUH - zone à urbaniser à vocation principale habitat

// CADASTRE //

- Surfaces en eau
- parcelles (Source Etalab : 29/09/2025)

batiments (Source : Etalab 29/09/2025)

- bâti dur
- bâti léger